

DISCIPLINAIRE

Annexe A) Avis public

propositions d' ACTIONS PILOTES, consistant en des formations courtes en SECTEURS ÉCONOMIQUES 2 (filières bleues et vertes) présents dans le catalogue de formation de la MA.R.E. (CUP J45G19000040006)

Code CIG Z583388E49

Art 1 - CONTEXTE DE REFERENCE

Le Projet Stratégique MA.R.E. "MARché transfrontalier du travail et Réseau des services pour l'Emploi", financé par le Programme Interreg Italie-France Maritime 2014-2020, dans le cadre de l'Axe 4, Lot 1, entend exploiter le potentiel des territoires côtiers pour renforcer la travail transfrontalier et offrir de plus grandes opportunités d'emploi aux étudiants, aux travailleurs, aux chômeurs et aux chômeurs grâce à des actions telles que l'expérimentation de services pour soutenir l'adéquation de l'offre et de la demande de travail et pour faciliter la mobilité transfrontalière des travailleurs également grâce à la définition de profils professionnels communs et de parcours de validation des compétences partagés dans une approche transfrontalière et multi-acteurs.

En effet, la nécessité de combler le déficit de compétences existant, notamment dans le secteur de la croissance bleue, est de plus en plus forte, à la fois en favorisant la formation et l'accès des jeunes aux métiers de la mer, et en créant un système de mise en réseau entre les institutions et le monde. la formation, les services de l'emploi et les entreprises visant à anticiper les demandes du marché du travail et à répondre aux besoins d'emploi, luttant ainsi contre le chômage.

Grâce à une contribution totale d'environ 600 000 euros dans le cadre du financement global du projet, la Provincia di Livorno à travers la Provincia di Livorno Sviluppo, qui, au nom de l'Autorité, mène les activités sur la côte toscane, s'occupera des délicats phase des actions pilotes qu'elle permet d'étendre les expériences antérieures déjà réalisées sur financement régional et européen par l'entreprise interne de la Province de Livourne.

Ces activités sont intégrées au travail des Centres pour l'emploi en faveur des utilisateurs défavorisés et verront la création d'un catalogue de cours professionnels courts axés sur les emplois les plus demandés sur le marché de la côte toscane. A cette fin, la Provincia di Livorno Sviluppo s'est réunie parties prenantes et acteurs institutionnels des territoires concernés, dans le but de bien appréhender les besoins de formation locaux et régionaux sur les filières vertes et bleues. Les deux sujets de MA.RE.

Le projet a démarré en mars 2019 et se terminera en juillet 2022. En effet, par rapport à une durée initialement prévue de 34 mois, une prolongation a été atteinte en raison de l'urgence Covid19.

MER. voit la participation de 14 partenaires des 5 domaines du Programme. Pour la Ligurie : Région Ligurie (chef de file), Agence régionale pour l'emploi, la formation et l'accréditation (ALFA) et Chambre de commerce de Gênes ; pour la Toscane : la Région Toscane (avec l'Agence Régionale Toscane pour l'Emploi ARTI), la Province de Livourne (avec la Provincia di Livorno Sviluppo) et la Chambre de Commerce de Maremme et Tyrrhénienne ; pour la Sardaigne: Agence sarde pour les politiques actives du travail (ASPAL), Chambre de commerce, d'industrie et d'artisanat de Cagliari, Iniziative Sardegna S.p.A.; pour la Corse : Agence de Développement économique de la Corse, Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Corse, Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse-du-Sud, Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Corse, et pour PACA : Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour la conception et la mise en œuvre de ce projet, la province de Livourne utilise sa propre province de développement de Livourne (PLIS) interne, comme indiqué dans les conventions cron. n.m. 1829 et n. 1848.

Article 2 - Critères d'évaluation de l'offre

Les prestations visées par le présent avis public seront attribuées selon le critère de l'offre économique la plus avantageuse en additionnant la note relative à l'offre technique et la note relative à l'offre économique.

La commission évaluera les offres techniques et économiques et procédera à l'attribution des notes en appliquant les critères et formules indiqués dans cet article.

Critère	Note maximale
Proposition technique	80 points
Offre économique	20 points
Le total	100 points

Le gagnant sera le concurrent ayant obtenu la note la plus élevée, donnée par la somme de la note obtenue pour l'offre technique et celle obtenue pour l'offre économique.

A - Offre technique (max 80 points)

La note de l'offre technique est attribuée sur la base des critères d'évaluation repris dans le tableau ci-dessous avec la répartition relative des notes.

<u>Critère</u>	<u>sous-critères d'évaluation</u>	<u>points</u>
1-Qualité de la proposition technique, cohérence et conformité de l'offre par rapport à ce qui est exigé sur les documents de l'Avis, et éléments améliorés/innovants introduits		
1a-Modalités d'organisation et de conduite des activités		10
1b-Modalités d'intégration / mise à jour du cadre cognitif relatif au sujet des cours du catalogue		4
1c-Méthodes organisationnelles et exécutives de recherche et d'identification des utilisateurs		8
1d-Modalités organisationnelles et exécutives des activités de cours en présence et/ou en FAD		8
2-Professionnalisme et adéquation du groupe de travail		
2a-Participation au groupe de travail des personnalités professionnelles suivantes :		20
a) Designer de formation		
b) Des enseignants experts		
c) Tuteur		
d) Coordinateur		
3-Expérience et professionnalisme acquis par l'opérateur dans le domaine de la formation professionnelle		
3a-Type et quantité de projets et de cours réalisés au cours des trois dernières années		15
4-Équipement utilisé dans l'activité de formation		
4a-Adéquation, exhaustivité et fonctionnalité des équipements utilisés dans les différents types de formation à dispenser		15
Total général des points		80

Il y a un seuil minimum de 40 points. Le concurrent sera exclu de la course s'il obtient un score inférieur au seuil précité.

ATTENTION : la documentation constituant l'offre technique doit être établie conformément aux dispositions des documents du présent Avis.

Toutes les propositions doivent correspondre aux caractéristiques prévues dans le cahier des charges qui s'entendent comme des performances minimales. Les propositions soumises doivent être réalisables et non conditionnées par des événements ou des éléments extérieurs. De même, les propositions

alternatives ne seront pas prises en considération, dont le choix est laissé à la Commission. Dans ce cas, la proposition ne sera pas évaluée pour cet élément qui n'est pas conforme aux exigences ci-dessus et zéro point sera attribué.

B - Offre économique (max 20 points)

L'offre économique doit être formulée sous la forme d'un pourcentage de remise à appliquer sur la base de l'Invitation prévue dans le présent Avis. Un maximum de 20 points sur 100 est réservé à l'offre économique, attribuant 20 points à la note la plus élevée (c'est-à-dire à ceux qui ont offert le meilleur pourcentage de remise), tandis que les autres organismes de formation se verront attribuer une note selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Po} \times 20}{\text{MO}}$$

où est-ce:

Note = Note attribuée à l'offre en question

MO = Meilleure offre en pourcentage de remise

20 = Note maximale attribuable à l'offre la plus élevée

Po = Pourcentage de réduction de l'offre en question L'offre économique doit être exprimée en pourcentage de réduction.

Le service sera attribué à l'organisme de formation qui aura obtenu la note globale la plus élevée. Dans le cas d'offres ayant obtenu la même note totale, la prestation sera attribuée à l'agence qui obtiendra la meilleure note globale sur l'offre technique, et en cas de nouvelle égalité, un tirage au sort sera effectué.

Art.3 - Obligations du contractant

Le sujet doit effectuer les activités conformément aux demandes, au calendrier et aux instructions qui seront indiqués par la province de Livourne Sviluppo

Art.4 - Modalités d'exécution de la prestation

Mise en œuvre d'activités de cours basées sur le territoire côtier toscan et en particulier dans les territoires de la province de Livourne, de la province de Massa Carrara et de la municipalité de Viareggio pour les cibles suivantes: étudiants, travailleurs, chômeurs et chômeurs, avec recherche et identification de les utilisateurs ont indiqué.

Cette recherche et cette identification doivent être effectuées conformément aux lois en vigueur et doivent garantir la transparence, une diffusion adéquate et l'égalité des chances.

En particulier, veuillez noter que les cours pour les employés s'adressent directement aux travailleurs et non aux entreprises auxquelles ils appartiennent. Par conséquent, chaque activité de cours individuelle pour les employés ne peut commencer qu'avec des utilisateurs de différentes entreprises. Les cours peuvent être activés avec un minimum de 6 participants à un maximum de 15 participants. Toute dérogation aux nombres minimum et maximum susmentionnés n'est possible que sur demande expresse du syndic formellement autorisé par le syndic.

En outre, l'assurance des étudiants, la publicité du catalogue et des cours individuels (qui doivent garantir une diffusion maximale à travers les différents canaux de communication, la production et la bonne tenue des dossiers didactiques ainsi que toutes les activités liées à la réalisation du stages identifiés dans le catalogue Les stages à réaliser sont ceux indiqués dans le Catalogue-Annexe C suivant) et seront réalisés en présentiel et/ou en FAD (enseignement à distance).

Les produits fabriqués (programmes de formation pédagogique) restent la propriété de Provincia di Livorno Sviluppo srl.

Art.5 - Collaboration

Toutes les activités sont menées en relation étroite et constante avec la Province de Livourne Sviluppo

Article 6 - Délai d'exécution de la prestation

Les délais et modalités d'exécution de la prestation doivent être fonctionnels à la réalisation du projet et notamment de son volet T3 « Actions Pilotes ». Les activités doivent se dérouler à compter de l'attribution du service jusqu'au 31 mars 2022. Les activités prévues et décrites ci-dessus ne seront

toutefois pas considérées comme terminées avant la remise du rapport final sur les activités réalisées.

Article 7 - Modifications

Le sujet s'engage à apporter, sans droit à aucune autre indemnité, toutes les modifications jugées nécessaires de l'avis de la Province de Livourne Sviluppo jusqu'à l'approbation finale des modifications par la Province de Livourne Sviluppo elle-même.

Article 8 - Base d'enchères

39,040 € + TVA (si due)

Article 9 - Modalités de paiement

40% - sur présentation du projet et de la documentation fiscale appropriée;

40% - lors de la publication des programmes didactiques des activités du cours, présentation de la documentation fiscale appropriée et la réalisation d'au moins 50% des activités;

20% - à la fin des activités, suite à la présentation du rapport final et de la documentation fiscale appropriée.

Art.10 - Confidentialité et règles de conduite

Lors de l'exécution de la prestation, le sujet confié gardera le secret à l'égard de toute personne non autorisée à l'égard des informations et documents confidentiels dont il pourrait éventuellement avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de la prestation réglementée de cette mission. Le contractant s'engage également à respecter le code de conduite de la Province de Livourne Développement qui peut être consulté sur le site www.plis.it dans la section "Entreprise transparente".

Article 11 - Sanctions

Le retard non convenu par rapport aux conditions prévues à l'art. 5 du présent cahier des charges, s'il ne permet pas d'atteindre le résultat final envisagé par la mission en question, il en résultera l'application, conformément à l'art. 257 du décret présidentiel 207/2010, d'une pénalité correspondant à la redevance, en déduction uniquement des dépenses engagées.

Article 12 - Révocation de la cession

Outre les dispositions générales de l'art. 1453 du Code civil et sans préjudice de l'indemnisation des dommages résultant de l'inexécution, le contrat sera résilié avec effet immédiat, au moyen d'une communication à faire au contractant par courrier électronique certifié ou par lettre recommandée avec accusé de réception en les cas suivants :

- Si l'activité a été exercée de manière incorrecte ou en violation des dispositions contractuelles ;
- En cas de fraude ou de négligence grave dans l'exécution des obligations contractuelles
- Si la personne est responsable des retards qui ont causé des dommages à la Province de Livourne Sviluppo (PLIS).

PLIS, à sa seule discrétion, peut se prévaloir du droit de rétractation du contrat conformément au premier alinéa de l'art. 2237 du code civil.

Dans ce cas, l'entrepreneur aura droit à la rémunération prévue par la loi se référant à la partie des travaux effectivement exécutée au moment du retrait.

Article 13 - Clause compromissoire

Il est convenu que tout différend relatif à l'application du présent Règlement sera examiné dans un esprit de règlement amiable.

S'il n'est pas possible de parvenir à un accord sur des points de discussion, il est convenu que l'arbitrage est exclu, pour les litiges nés, en cours ou à la cessation des activités visées dans cette mission, en ce qui concerne l'interprétation de cette spécification.

Art.14 - Clause résolutoire expresse en cas de manquement aux obligations de traçabilité des flux financiers

Si le Contractant ne remplit pas les obligations énoncées à l'art. 3 de la loi n. 136/2010 pour la traçabilité des flux financiers relatifs au contrat, ce contrat est résilié de plein droit conformément au paragraphe 8 du même art. 3.

Art.15 - Contrôles relatifs aux obligations de traçabilité des flux financiers

Le Client vérifie le respect, par celui-ci, des obligations relatives à la traçabilité des flux financiers à l'occasion de chaque paiement au Titulaire et lors d'interventions de contrôle ultérieures.